Communauté de Communes
Les Portes de l'Ile de France

Séance du conseil communautaire

17 novembre 2020 -20h30

Procès-Verbal

Procès Verbal

www.ccpif.fr Tel : 01.30.93.16.72 Fax : 01.30.42.21.29

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2020/1

Séance du 17 novembre 2020

Le 17 novembre 2020 à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au **Centre Culturel Louis JOUVET à Bonnières-sur-Seine** sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	**10/11/2020**	**Nombre de membres du conseil communautaire**	
Date de publication :	**10/11/2020**	**Statutaires : 36** **En exercice : 36**	**Présents : 33** **Pouvoirs : 3** **Votants : 36**

Etaient présents (33 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Didier DUMONT
Thierry LAMY

Blaru
Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Bonnières S/Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Annie CAILLABET
Jean-Luc COQUEREL
Catherine DAUPLEY
Cyril SAMSON

Bréval
Thierry NAVELLO
Maryse MAUGUIN
Jean-Pierre SIMENEL

Chaufour-lès-Bonnières
Patrice PREAUX

Cravent
Jacky JOUBERT

Freneuse
Ghislaine HAUETER
Alain PARMENTIER
Myriam TLEMSANI
Nicolas DUVAL
Florence DUFOIX
Corinne MANGEL

Gommecourt
Gérard SOLARO

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN
Philippe GREAUME

Lommoye
Antoinette SAULE

Ménerville
Sylvain THURET

Moisson
Cécile DEBON

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Arlette HUAN

Saint-Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint-Illiers-la-Ville
Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :
M. Hubert REGNAULT à Mme Gaëlle AUFFRET
Mme Jocelyne MANN à M. Didier DUMONT
M. Adrien LESEC à Mme Ghislaine HAUETER

Etaient absents :

Absent(s) excusé(s)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 novembre 2020

2020/2

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 8 septembre 2020 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

Ordre du jour :

Table des matières

1. Délibération n°2020/096 : Correction de l'affectation 2019 du résultat du budget annexe Assainissement Collectif 3
2. Délibération n°2020/097 : Décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif 4
3. Délibération n°2020/098 : Correction de l'affectation 2019 du résultat du budget annexe MAPA 5
4. Délibération n°2020/099 : Décision modificative n°1 du budget annexe MAPA 6
5. Délibération n°2020/100 : Décision modificative n°2 du budget annexe MAPA 7
6. Délibération n°2020/101 : Décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI 9
7. Délibération n°2020/102 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du Budget Principal 2021 10
8. Délibération n°2020/103 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du Budget Assainissement Collectif 2021 11
9. Délibération n°2020/104 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du Budget MAPA 2021 12
10. Délibération n°2020/105 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du Budget Immobilier d'entreprises 2021 13
11. Délibération n°2020/106 : Régularisation tarifaire sur les encaissements des rapports de conformité de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif 14
12. Délibération n°2020/107 : Achat des parkings P1 et P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » 15
13. Délibération n°2020/108 : Création d'un poste de technicien territorial et modification du tableau des effectifs 18
14. Délibération n°2020/109 : RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - filière : techniciens territoriaux 20
15. Délibération n°2020/110 : Convention d'adhésion 2020 entre la CCPIF et le SICOREN (Syndicat Intercommunal du Collège de la Région de Neauphlette) 23
16. Délibération n°2020/111 : Convention de dotation entre l'association « InitiActive Île-de-France » et la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » pour le versement du fonds de résilience 24
17. Délibération n°2020/112 : Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour déploiement du bus numérique sur le territoire 26
18. Délibération n°2020/113 : Subvention 2020 à l'association ADMR de Bréval 28
19. Délibération n°2020/114 : Vente du lot n°10 au profit de la SCI GT2L 29
20. Délibération n°2020/115 : Aide aux communes sinistrées des Alpes Maritimes 30
21. Délibération n°2020/116 : Refus de la compétence PLUi 31

Questions diverses 32

1. *Délibération n°2020/096 : Correction de l'affectation 2019 du résultat du budget annexe Assainissement Collectif*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'affectation du résultat du budget annexe de l'Assainissement Collectif votée par délibération n°2020/034 en date du 16 juin 2020,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Il indique qu'une erreur de transcription de 0,25€ a été faite dans la délibération n°2020/034 et qu'il convient de la corriger. Il propose ainsi d'affecter le résultat 2019 du budget annexe Assainissement Collectif de la CCPIF au budget primitif Assainissement Collectif 2020 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :

Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement	1 687 616,97 € (+0,25€)

Recettes d'investissement :

Article 001 - report de l'excédent d'investissement	1 754 381,34 €

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la correction de l'affectation des résultats 2019 du budget annexe Assainissement Collectif au budget annexe primitif Assainissement collectif 2020.

2. *Délibération n°2020/097 : Décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'affectation du résultat du budget annexe de l'Assainissement Collectif votée par délibération n°2020/034 en date du 16 juin 2020,

Vu l'approbation du budget annexe de l'Assainissement Collectif votée par délibération n°2020/040 en date du 16 juin 2020,

Vu la correction de l'affection du résultat du budget annexe de l'Assainissement Collectif votée par délibération n°2020/096 en date du 17 novembre 2020,

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre, dans le cadre de la correction de l'affectation du résultat 2019 du budget annexe de l'assainissement collectif, une décision modificative pour permettre l'affection de 0,25€ en section de recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement : + 0,25 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'Assainissement Collectif de la CCPIF.

3. Délibération n°2020/098 : Correction de l'affectation 2019 du résultat du budget annexe MAPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'affectation du résultat du budget annexe MAPA votée par délibération n°2020/037 en date du 16 juin 2020,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Il indique qu'une erreur de transcription de 0,20€ a été faite dans la délibération n°2020/037 et qu'il convient de la corriger. Il propose ainsi d'affecter le résultat 2019 du budget annexe MAPA de la CCPIF au budget primitif MAPA 2020 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :	
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement	215 496,71 € (+0,20€)
Dépenses d'investissement :	
Article 001 – report déficit d'investissement	51 844,82 €
Recettes d'investissement :	
Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	51 844,82 €

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la correction de l'affectation des résultats 2019 du budget annexe MAPA au budget annexe primitif MAPA 2020.

4. Délibération n°2020/099 : Décision modificative n°1 du budget annexe MAPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2020/037 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, approuvant l'affectation du résultat du budget annexe MAPA,

Vu la délibération n°2020/043 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, approuvant le budget annexe MAPA,

Vu la correction de l'affection du résultat du budget annexe de l'Assainissement Collectif votée par délibération n°2020/098 en date du 17 novembre 2020,

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre, dans le cadre de la correction de l'affectation du résultat 2019 du budget annexe MAPA, une décision modificative pour permettre l'affection de 0.20€ en section de recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement : + 0,20 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la décision modificative n°1 sur le budget annexe MAPA de la CCPIF.

5. Délibération n°2020/100 : Décision modificative n°2 du budget annexe MAPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2020/043 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, approuvant le budget annexe de la MAPA,

Vu la délibération n°2020/059 du conseil communautaire en date du 16 juin 2020, relative à l'attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre, dans le cadre du budget annexe MAPA, une décision modificative s'expliquant par la rémunération supplémentaire versée au titre de la gestion du Covid-19 à la responsable de la MAPA et qui n'avait pas été prévue dans le budget et par la sous-évaluation des charges salariales qui ont été calculées sur 8 mois seulement.

Il indique qu'il convient de passer les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement : Au 6522 – reversement de l'excédent	- 15 000,00 €
Dépenses de fonctionnement : Au 64131 – rémunérations personnels non titulaires	+ 15 000,00 €

Il souligne que cette délibération modificative n'impacte aucunement l'équilibre initial du budget.

Monsieur le Président laisse la parole à M. CROS.

M. CROS dit que le poste de Maéva n'a été intégré au budget annexe de la MAPA qu'en avril 2019. Et de préciser que le budget 2020 a repris le même montant de dépenses inscrites au Compte Administratif de 2019, de ce fait le montant de rémunération pour Maéva a été calculé en 2020 sur 8 mois au lieu de 12.

M. CROS ajoute qu'il faut également prévoir le versement de la prime exceptionnelle de 1000,00 € attribuée à Mme Maëva JEANNE en juillet 2020, pour le surcroît de travail lié à la crise de la covid-19, et qui n'était pas inscrite au budget.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la décision modificative n°2 du budget annexe MAPA.

6. Délibération n°2020/101 : Décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2020/044 du conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, approuvant le budget annexe GEMAPI,

Monsieur le Président indique que des dégrèvements de taxe d'habitation se font tout au long de l'année sur le budget GEMAPI et qu'il convient pour cela de prendre une décision modificative.

Il précise qu'il y a des reversements de fiscalité pour 169,00€ mais qu'il convient de prévoir un peu plus s'il devait y en avoir d'autres d'ici la fin de l'année. Il propose de prendre une décision modificative pour un montant de 300,00 €.

Il indique qu'il convient de passer les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement :
Au 7391178 (Chap. 014) – autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes + 300,00 €

Dépenses de fonctionnement :
Au 6554 – contributions aux organismes de regroupements - 300,00 €

Il souligne que cette délibération modificative n'impacte aucunement l'équilibre initial du budget.

Il dit que précise que ces reversements sont basés sur la taxe foncière.

Monsieur le Président laisse la parole à M. CROS.

M. CROS explique que la somme de 300,00 € correspond à des reversions de fiscalité basées sur la taxe foncière et demandées par le Trésor Public.

Il dit que la somme de 300,00 € est en prévision d'éventuelles régularisations de fin d'année et/ou de reversements au titre de la taxe foncière puisqu'au mois octobre le montant des reversements est de 196,00 €.

Monsieur le Président dit que la somme de 300,00 € correspond à un trop perçu à régulariser.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI.

7. Délibération n°2020/102 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du Budget Principal 2021

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Monsieur le Président indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président propose donc, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de l'autoriser à appliquer cet article avant adoption du budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget principal 2021 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

8. Délibération n°2020/103 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du Budget Assainissement Collectif 2021

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Monsieur le Président indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président propose donc, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de l'autoriser à appliquer cet article avant adoption du budget primitif 2021 du budget assainissement collectif de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget assainissement collectif 2021 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

9. Délibération n°2020/104 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du Budget MAPA 2021

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Monsieur le Président indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président propose donc, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de l'autoriser à appliquer cet article avant adoption du budget primitif 2021 du budget MAPA de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget MAPA 2021 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

10. Délibération n°2020/105 : Autorisation en engagement de crédits en investissement du Budget Immobilier d'entreprises 2021

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Monsieur le Président indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président propose donc, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de l'autoriser à appliquer cet article avant adoption du budget primitif 2021 du budget Immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget Immobilier d'entreprises 2021 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

11. Délibération n°2020/106 : Régularisation tarifaire sur les encaissements des rapports de conformité de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu la délibération n°2017/05 du 10 janvier 2017 et instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu la délibération n°2020/010 en date du 28 janvier 2020 et modifiant les tarifs des contrôles d'assainissement de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Monsieur le Président dit qu'un problème administratif s'est produit dans l'application des tarifs concernant cinq dossiers de demande de contrôle de conformité « Assainissement Collectif » compte tenu de la mise en place des nouveaux tarifs instaurés dans le cadre du contrat de délégation de l'assainissement sur le territoire de la CCPIF.

Il indique que les contrôles de conformité ont été réalisés avant le changement de tarif mais les administrés ont remis leur chèque après le changement de tarif. Il précise que la prestation pour le contrôle d'un branchement d'assainissement collectif a été facturée 135,00 € TTC sur les 5 dossiers.

Monsieur le Président dit que le prix appliqué de 135,00 € ne correspond pas au tarif en vigueur voté en conseil communautaire en date du 28 janvier 2020, qui est d'un montant de 180,00 € TTC et qu'il convient de régulariser la situation afin que la responsabilité du régisseur ne soit pas engagée.

Monsieur le Président propose à titre exceptionnel que la Communauté de Communes maintienne le coût de la prestation appliquée pour la réalisation d'un contrôle de conformité sur le branchement de l'assainissement collectif pour un montant de 135,00 € pour les administré(e)s suivant(e)s :

Mme Nathalie OBRAM-CAMPION POIGNARD
M. Stéphane LENAIN
Société LALOME INVESTISSEMENT
M. et Mme Jean-Claude MORTIER
M. et Mme Jean-Marc CAMI

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide à titre exceptionnel l'application du tarif de 135,00 € en règlement de la réalisation d'un contrôle de conformité sur le branchement de l'assainissement collectif pour les administré(e)s listé(e)s ci-dessus.

12. Délibération n°2020/107 : Achat des parkings P1 et P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », dont la compétence création, aménagement, réhabilitation et gestion des nouveaux parcs de stationnement à rayonnement intercommunal et de parcs de stationnement existants en bord de Seine,

Vu l'avis de la commission des finances de la commune de Bonnières-sur-Seine en date du 12 septembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a la volonté de restructurer le pôle gare de Bonnières-sur-Seine et créer un 3ème parc de stationnement,

Considérant la délibération de la commune de Bonnières-sur-Seine cédant à l'euro symbolique les parcs de stationnement existant en bord de Seine afin de permettre à la Communauté de Communes l'exercice de sa compétence et la réhabilitation de ces parcs de stationnement,

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de l'aménagement des parcs de stationnement en bord de Seine pour les utilisateurs de la gare de Bonnières-sur-Seine, la Communauté de Communes aménage actuellement un nouveau parc de stationnement de 300 places et requalifiera les voiries d'accès. Il précise qu'il convient à présent, et en prévision de la fin des travaux d'aménagement de ce nouveau parc, d'acquérir les parcs existants que possède la commune de Bonnières-sur-Seine.

Il indique que la commune de Bonnières-sur-Seine, dans le cadre des aménagements portés par la Communauté de Communes et financés pour partie par « Île-de-France Mobilités » et le Conseil Départemental des Yvelines, cède les parcs de stationnement existant à l'euro symbolique.

Il dit que la Communauté de Communes va acquérir pour l'euro symbolique les parcelles suivantes :

Lot 1 - 55 m² (AD 724)
Lot 3 - 1270 m² (AD 714 et 717)
Lot 5 - 700 m² (AD 725)
Lot 6 - 1866 m² (AD720)
Lot 9 - 4747 m² (AD722)

M. DUMONT demande si le coût pour l'entretien des parkings a été chiffré et quel en sera l'impact financier pour la collectivité.

M. POMMIER répond que le coût pour l'entretien des parkings s'élève à 25 000,00 € par an jusqu'à présent pour la ville de Bonnières.

Il dit que ce montant inclut les frais d'électricité, de vidéo surveillance et également l'entretien des espaces verts.

M. POMMIER précise cependant qu'une réhabilitation est nécessaire pour les parkings P1 et P2, car le parking P1 a été mis en fonction il y a 30 ans, et le P2 en 2008.

Il ajoute que les nombreuses inondations dues aux intempéries ont fortement endommagé les parkings et sont dans un état vétuste.

Il dit que c'est une bonne initiative de la part de la collectivité de reprendre cet équipement qui est de dimension intercommunal puisque seulement 10% des usagers fréquentant ce stationnement sont des habitants de Bonnières-sur-Seine.

M. DUMONT demande si le coût pour la remise en état des 2 parkings est inclus dans le budget d'investissement.

Monsieur le Président répond que la restructuration complète du parking P1 (anciennement P1 et P2) est incluse dans le projet d'investissement et qu'elle est subventionnée par Île-de-France Mobilités.

Il ajoute que le contrat intègre la rénovation et l'implantation de nouveaux espaces verts.

M. POMMIER demande si le fonctionnement du parking va également être subventionné par Île-de-France Mobilités.

Monsieur le Président répond que la collectivité est actuellement en discussion avec Île-de-France Mobilités pour connaître leur position quant à la prise en charge du coût pour le fonctionnement du parking.

Il dit que c'est la raison pour laquelle aucune décision n'a été validée sur le prix du stationnement pour l'usager.

Monsieur le Président dit qu'Île-de-France Mobilités impose aux collectivités la transmission mensuelle de nombreuses informations sur la fréquentation du parc de stationnement que la collectivité doit fournir pour percevoir les subventions de fonctionnement.

Monsieur le Président dit qu'Île-de-France Mobilités attribue deux subventions : une subvention pour le taux d'occupation et une deuxième subvention si le parc de stationnement est labellisé et respecte le cahier des charges d'Île-de-France Mobilités.

Il dit qu'il serait possible qu'Île-de-France Mobilités prenne en charge le coût de stationnement annuel pour les usagers possédant le Pass-Navigo annuel.

Monsieur le Président ajoute qu'en revanche il faudra que l'usager remplisse toutes les conditions demandées par Île-de-France Mobilités car la prise en charge annuel ne sera pas systématique et devra respecter certains critères imposés.

Il précise ainsi que l'usager pourra bénéficier de la prise en charge annuelle par Île-de-France Mobilités des frais liés au stationnement à condition qu'il justifie trois allers-retours par semaine, sur 12 mois, pour se rendre sur son lieu de travail.

Monsieur le Président dit que le prestataire chargé de la gestion du parking devra fournir à Île-de-France Mobilités tous les renseignements demandés en tenant à jour une comptabilité mensuelle et en contrôlant les entrées et les sorties quotidiennes du parc de stationnement.

Il précise que cette gestion rigoureuse du parking et la fourniture mensuelle des informations aura un coût supplémentaire pour la collectivité.

Mme ROLLIN demande si les congés annuels des usagers seront pris en compte.

Monsieur le Président répond que la fréquentation journalière prendra en compte les prises de congés.

Il ajoute que la collectivité sera en mesure de se positionner sur l'éventualité de mettre en place un service payant ou non des places de stationnements et d'apporter des informations complémentaires sur le fonctionnement du parking d'ici janvier 2021.

Monsieur le Président rappelle que la mise en service du parc de stationnements de la gare à Bonnières-sur-Seine est prévue pour mai 2021.

M. KOKELKA dit qu'en général, il y a toujours un écart entre le montant de la subvention pour le fonctionnement et le restant à régler.

M. COQUEREL demande pourquoi la gare routière n'est pas incluse dans les travaux de réhabilitation.

Monsieur le Président répond que la collectivité n'a pas la compétence.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'acheter les parcelles cadastrées mentionnées ci-dessus et sur le plan annexé d'une contenance de 8638 m², située à Bonnières-sur-Seine, 78270, au prix de 1 €.

Charge Maître GALANDON, notaire à Bonnières-sur-Seine, d'établir les actes.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cet achat.

13. Délibération n°2020/108 : Création d'un poste de technicien territorial et modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu le tableau des effectifs voté par délibération n°2020/103 en date du 17 novembre 2020,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial, de catégorie B, à temps complet, à compter du 1er octobre 2020 pour le service assainissement collectif et non collectif,

Monsieur le Président indique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'ouvrir un poste de technicien territorial pour le recrutement de M. Geoffrey LEMAITRE en qualité de technicien assainissement - GEMAPI.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer un poste de technicien territorial, de catégorie B, à temps complet, à compter du 1er octobre 2020.

Modifie le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE :	*Catégorie*	*Poste ouvert*	*Poste pourvu titulaire*	*Agent non titulaire*	*Dont TNC*
Attaché hors classe	A	1	0	0	0
Attaché Territorial Principal	A	1	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère C.	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème C.	C	1	1	0	0
Adjoint administratif	C	5	4	4	1
TOTAL		**13**	**8**	**4**	**1**

FILIERE TECHNIQUE :	***Catégorie***	***Poste ouvert***	***Poste pourvu***	***Agent non***	***Dont TNC***
Technicien Territorial	B	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0
Adjoint Technique principal 1ère C.	C	1	1	0	0
Adjoint Technique principal 2ème C.	C	5	3	0	0
Adjoint Technique	C	5	5	8	2
TOTAL		**13**	**9**	**9**	**2**
FILIERE SOCIALE :	***Catégorie***	***Poste ouvert***	***Poste pourvu***	***Dont TNC***	
Educateur principal	B	1	1	0	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	0	0
Agent social de 2ème classe	C	1	0	0	0
TOTAL		**3**	**1**	**0**	**0**
TOTAL GENERAL		**29**	**18**	**13**	**3**

*TNC : Temps non complet

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

14. Délibération n°2020/109 : RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - filière : techniciens territoriaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 06 juin 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après,

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :
Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants *:*
Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, agents de maîtrise et adjoints techniques.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.
Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.
Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions,
- Le niveau de responsabilité,
- Le niveau d'expertise de l'agent,
- Le niveau de technicité de l'agent,
- Les sujétions spéciales,
- L'expérience de l'agent,
- La qualification détenue.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle :

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 4 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée mensuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

Le versement du régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisation exceptionnelle d'absence,
- Congés de maternité, grave maladie, états pathologiques ou congés d'adoption, de paternité,
- Accident de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire dont le nombre cumulé est supérieur à 15 jours ouvrables dans une année civile, en cas de longue maladie ou longue durée, le régime indemnitaire ne sera pas maintenu.

Article 6 : Plafonds - Montants des plafonds

Filière Technique

	Groupe	IFSE Montant maximal Brut annuel	C.I.A. Montant maximal Brut annuel
Techniciens territoriaux	1	17 480, 00 €	2 380, 00 €
	2	16 015, 00 €	2 185, 00 €
	3	14 650, 00 €	1 995, 00 €
Agents de maîtrise territoriaux	1	11 340, 00 €	1 260, 00 €
	2	10 800, 00 €	1 200, 00 €
Adjoints techniques territoriaux	1	11 340, 00 €	1 260, 00 €
	2	10 800, 00 €	1 200, 00 €

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 18 novembre 2020.

Dit que les coefficients multiplicateurs et les montants individuels applicables à chaque agent sera arrêté par le président en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Dit que ces crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget 2020 de la collectivité ou de l'établissement.

15. Délibération n°2020/110 : Convention d'adhésion 2020 entre la CCPIF et le SICOREN (Syndicat Intercommunal du Collège de la Région de Neauphlette)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu la délibération n°2020/008 du 28 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux clubs sportifs de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le projet de convention entre le SICOREN et la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Monsieur le Président propose, dans le cadre de la compétence sport, de renouveler la convention avec le SICOREN (Syndicat Intercommunal du Collège de la Région de Neauphlette) pour rembourser au SICOREN l'utilisation de la salle du collège par des clubs de sports, affiliés à une fédération, utilisant cette salle.

Il dit que le tarif de location de la salle sera de 7,00€ de l'heure.

La convention sera rétroactive pour prendre en compte l'utilisation de la salle par des clubs du territoire (siège sur le territoire de la CCPIF) depuis le 1er septembre 2019 qui n'auraient pas payé leur location depuis cette date.

Cette convention sera reconduite par tacite reconduction et pourra être dénoncée à tout moment par chaque partie.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec le SICOREN.

16. Délibération n°2020/111 : Convention de dotation entre l'association « InitiActive Île-de-France » et la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » pour le versement du fonds de résilience

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu les articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-2 et L1511-7du CGCT,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France- Covid 19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016,

Vu la délibération n°2020/054 en date du 16 juin 2020 portant création du fonds de résilience entre le Conseil Régional d'Île-de-France et la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Considérant la convention avec « InitiActive Île-de-France » portant création d'un fonds de résilience,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de son plan de relance de l'activité économique francilienne et afin d'aider les entreprises d'Île-de-France à surmonter la crise économique due à la pandémie du Covid-19, la Région a décidé de créer avec l'association « InitiActive Île-de-France » et la Banque des Territoires, le Fonds Résilience Île-de-France et Collectivités.

Il rappelle que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a souhaité s'associer à ce fonds et a décidé d'y participer à hauteur de 22 000,00 €.

Monsieur le Président dit qu'en application des dispositions de l'article L51511-7 du CGCT, la Région Île-de-France recourt à l'association « InitiActive Île-de-France » pour la gestion de l'enveloppe financière destinée au financement des avances remboursables.

Mme ROLLIN demande si le montant de la subvention allouée était prévu au budget de la collectivité.

M. CROS répond par la négative.

Il dit que la collectivité a pris une délibération pour conventionner avec la Région mais que ce n'était pas prévu au budget de la collectivité.

M. CROS précise cependant que le budget de la collectivité supportera le montant alloué de 22 000,00 € sans difficultés.

Monsieur le Président ajoute que cela ne nécessite pas de soumettre au vote une décision modificative.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec l'association « InitiActive Île-de-France » pour la gestion de l'enveloppe financière destinée au financement des avances remboursables.

17. Délibération n°2020/112 : Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour déploiement du bus numérique sur le territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Considérant le projet de convention avec la Ligue de l'Enseignement relative à la mise en place d'ateliers numériques sur le territoire,

Monsieur le Président explique qu'un nouveau projet à destination des populations séniors des zones rurales est mis en place par la Ligue de l'Enseignement.

Il dit que la Ligue de l'Enseignement aidée par le Conseil Départemental des Yvelines déploie un bus numérique qui sillonnera l'ensemble du territoire afin d'accompagner les séniors retraités dans leur apprentissage au numérique.

Monsieur le Président propose que la collectivité prenne à sa charge le coût pour 7 sessions de 5 ateliers de 2h00 pour les communes ayant recueillies 10 séniors inscrits et ajoute que pour les communes n'ayant pas atteint ce nombre, un regroupement de communes sera effectué en fonction de la géolocalisation.

Il précise que le coût total pour cette opération est réparti de la façon suivante :

Nbre de session	Nbre d'ateliers	Durée	Montant TTC pour 1 atelier	Montant total TTC pour 5 ateliers	Coût TTC annuel pour l'affiliation à la Ligue de l'Enseignement	Coût total TTC pris en charge par la CCPIF
7	5	2h00	120,00 €	600,00 €	96,50 €	4 296,50 €

Monsieur le Président dit que le coût pour des sessions supplémentaires sera facturé à la charge des communes par la Ligue de l'Enseignement 120,00 € TTC.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Mme DUFOIX demande combien d'administrés se sont inscrits sur les listes pour participer aux sessions.

Monsieur le Président dit qu'il ne peut pas répondre à cette question car ce sont les communes qui sont chargées de lister les personnes intéressées par cette action. Il ajoute qu'une liste d'inscription a été remise à chaque élus en réunion de bureau.

Mme DUFOIX dit que des administrés de Freneuse ont été ajoutés mais n'apparaissent pas sur la liste communiquée par la CCPIF.

Monsieur le Président dit que la liste n'est pas arrêtée et qu'il est possible de continuer d'inscrire les administrés intéressés pour participer aux ateliers. Il rappelle que les communes sont chargées de recenser les personnes souhaitant participer aux ateliers et de transmettre leur liste à la communauté de communes.

Monsieur le Président demande à Mme DUFOIX combien de participants de la commune de Freneuse ont été recensés pour participer aux ateliers numériques.

Mme DUFOIX répond qu'à ce jour 8 personnes se sont inscrites sur la liste.

Monsieur le Président précise que chaque commune doit communiquer auprès de leurs administrés et recenser les personnes intéressées puis transmettre la liste à la collectivité. Il précise qu'aucune liste n'est pour l'instant arrêtée et que cette dernière sera validée par chaque commune.

Il rappelle que cette action est proposée uniquement à un public sénior.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec la ligue de l'Enseignement pour le déploiement d'un bus numérique sur le territoire.

18. Délibération n°2020/113 : Subvention 2020 à l'association ADMR de Bréval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Considérant le service d'aide à la personne rendu par l'association ADMR de Bréval,

Considérant les besoins financiers de l'ADMR pour assurer le maintien de ce service d'aide-ménagère,

Considérant que le nombre d'heures prestées en 2019 sur le territoire intercommunal est de 7828 heures réparties comme suit :

Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France	Heures effectuées en 2019	Nombre de personnes aidées en 2019
Bennecourt	10	1
Blaru	256	2
Boissy-Mauvoisin	200	3
Bonnières-sur-Seine	226	3
Bréval	3 007	29
Chaufour-lès-Bonnières	69	1
Cravent	598	3
Freneuse	360	4
Gommecourt	2	1
Limetz-Villez	10	1
Lommoye	1 275	9
Menerville	188	2
Moisson	4	1
Neauphlette	894	8
Notre Dame de la Mer	20	1
Saint-Illiers la Ville	457	4
La Villeneuve-en-Chevrie	252	4
TOTAL	7 828	77

Considérant la nécessité de maintenir un service d'aide-ménagère à domicile,

Monsieur le Président dit que l'heure prestée est subventionnée à hauteur de 0,87€, comme le sont les heures de la Croix Rouge subventionnées par la collectivité.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention d'un montant de 6 810,36 €.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue une subvention intercommunale d'un montant de 6 810,36 € à l'association ADMR de Bréval.

Dit que cette subvention doit être affectée exclusivement au fonctionnement du service d'aide à domicile.

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020, section de fonctionnement, article 6574.

19. Délibération n°2020/114 : Vente du lot n°10 au profit de la SCI GT2L

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC les « Portes de l'Île-de-France », il est proposé la vente du lot n°10 (parcelles D762, D767, D776) à la société suivante :

- SCI GT2L - Dirigeante : Mme Gladys THIERS
  d'une surface de 1 038 m²

Le prix du m² est de 26,00 € HT, soit 26 988 € HT, soit 32 385,60 € TTC.

Monsieur le Président dit que cette entreprise loue les anciens locaux de SINGER.

Il précise que c'est une société qui fabrique des présentoirs destinés aux produits cosmétiques.

Monsieur le président dit que cette entreprise souhaite s'agrandir car il y a une montée en charge importante de leur activité.

Il ajoute que c'est une société pérenne qui emploie 3 salariés et projette de recruter 2 personnes de plus.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la promesse de vente du lot n°10 au profit de la SCI GT2L pour un prix de 32 385,60 € TTC.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

20. Délibération n°2020/115 : Aide aux communes sinistrées des Alpes Maritimes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dégâts causés par les inondations d'octobre 2020 dans le département des Alpes Maritimes ;

Monsieur le Président rappelle que le département des Alpes Maritimes a été durement touché par les violentes inondations qui se sont produites en octobre dernier.

Il propose d'apporter un soutien financier pour venir en aide aux habitants à travers l'association des maires des Alpes Maritimes ou à tout autre commune des Alpes Maritimes victime de ces inondations, avec un don de 1€ par habitant de la CCPIF, soit 22 500,00 €.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'accorder une aide financière de 22 500,00 € à l'association des maires des Alpes Maritimes ou à toute autre commune des Alpes Maritimes victime des inondations ;

21. Délibération n°2020/116 : Refus de la compétence PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 qui a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération,

Monsieur le Président indique que le transfert de la compétence en matière de PLU à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté de Communes.

Il souligne que le transfert de la compétence PLU n'est pas souhaité par la Communauté de Communes.

Il explique que pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si les communes qui ne sont pas favorables à ce transfert représentent une opposition de 25 % du total des communes représentant au moins 20 % de la population.

Considérant ces observations, Monsieur le Président propose de s'opposer au transfert de la compétence PLU et demande aux communes de délibérer en ce sens.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 35 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Cyril SAMSON),

Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

Demande aux communes membres de délibérer en ce sens.

Questions diverses

Intervention de Mme ROLLIN - Maire de Blaru - Présidente de la commission Environnement et Transport

Réalisation d'un diagnostic énergétique proposé par La Poste

Mme ROLLIN informe les conseillers communautaires que La Poste interrompt la distribution des courriers à destination des administrés.

Elle explique que les agents de La Poste ne peuvent pas se rendre chez les administrés en raison des mesures barrières liées à la pandémie de la Covid-19.

Mme ROLLIN dit que la distribution des courriers reprendra dès le 4 janvier 2021.

Elle précise que les mairies recevront un courrier leur confirmant la reprise de cette action, menée par La Poste.

Intervention de Monsieur le Président

Réhabilitation du sol du gymnase intercommunal

Monsieur le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires que la société GERFLOR a livré le nouveau tapis pour remplacer le sol abîmé du gymnase du complexe sportif.

Il dit que les travaux de réfection du sol du gymnase débuteront le mercredi 18 novembre 2020.

Intervention de M. OBRY - Maire de Limetz-Villez – Président de la commission Travaux »

Chantiers en cours

Parkings de la gare à Bonnières-sur-Seine

M. OBRY dit que le parking P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine sera livré le 24 décembre 2020 comme prévu.

Il ajoute que les travaux de la rue du Silex Taillé doivent être achevés avant de transférer le parking P1 sur le P2.

M. OBRY précise qu'il reste des travaux à réaliser l'Impasse des Silex Taillés :

Il dit que c'est la raison pour laquelle les travaux vont prendre du retard.

M. OBRY dit qu'il est satisfait du travail réalisé.

Travaux d'assainissement à Tripleval

M. OBRY dit que c'est un chantier qui se déroule bien.

Il ajoute que les riverains sont satisfaits.

M. OBRY dit que le chantier n'a pas pris de retard et que les délais sont respectés.

Vente d'un terrain en friche à Limetz-Villez

M. OBRY informe les conseillers communautaires qu'il y a sur la commune de Limetz-Villez une friche industrielle. Il dit que la friche industrielle possède un terrain d'une surface de 54 000 m² et un espace couvert de 13 000 m².

M. OBRY dit que la friche est à vendre et ajoute que si la collectivité est intéressée, cette parcelle pourrait lui servir d'ateliers techniques ou pour tout autre activité de son choix.

Il dit que le prix de vente sera aux alentours de 1 000 000,00 € et que c'est une offre intéressante et négociable.

M. OBRY dit qu'une partie du prix pourrait être subventionnée par la Région et le Département.

Mme ROLLIN demande où se situe le terrain en friche.

M. OBRY répond que le terrain se situe à la sortie de Limetz-Villez en direction de Giverny.

Il précise qu'auparavant le lieu était occupé par l'usine ISOBOX.

Intervention de M. SOLARO - Maire de Gommecourt

Continuité des transports scolaires durant les travaux d'assainissement - Tripleval

M. SOLARO explique que le minibus de la communauté de communes est mis à disposition pour les élèves durant les travaux d'assainissement.

Il dit que le minibus effectue le ramassage scolaire pour les élèves demeurant à Tripleval, Cachaloze, Gommecourt et Limetz-Villez et ajoute qu'il y a 3 créneaux horaires de proposer.

M. SOLARO précise que le premier créneau horaire a été supprimé en raison de la Covid-19 car il était surtout emprunté par les étudiants.

Il dit que le deuxième créneau est réservé aux lycéens, le minibus se rend jusqu'à la gare à Bonnières-sur-Seine.

M. SOLARO dit que le troisième créneau est réservé aux collégiens.

Il dit que ce service fonctionne très bien, la fréquentation est variable et il ajoute que 2 passages sont parfois nécessaires.

M. SOLARO dit qu'il faut anticiper un circuit différent en raison de la fermeture de la route entre Tripleval et Cachaloze pendant la période des travaux.

Il souhaite connaître la date de début et de fin de travaux pour cette portion de route.

M. OBRY répond que pour cette portion de travaux, une partie sera réalisée durant 15 jours avant la période des fêtes de fin d'année et l'autre partie début janvier 2021 pendant 15 jours également.

M. SOLARO prend note de ces nouveaux éléments et remercie la communauté de communes pour le prêt du minibus.

Informations sur les projets en cours

M. le Président rappelle que la perception fermera définitivement ses portes le 31 décembre 2020.

Il dit que la collectivité attend les dernières consignes de la Préfecture pour que la « Maison France Services » obtienne sa labellisation.

Monsieur le Président rappelle que si la « Maison France Services » est labellisée cela permettra de percevoir des subventions pour le fonctionnement.

AP2R

Mme DAUPLEY souhaite connaître les avancées du projet de la société AP2R.

Monsieur le Président rappelle que la société AP2R doit quitter définitivement les locaux qu'elle occupe en fin d'année 2022.

Il dit que la société a décliné l'offre de Limetz-Villez car la circulation est interdite aux poids lourds.

M. OBRY propose de les rencontrer pour trouver une solution.

Monsieur le Président approuve cette décision.

Séance levée à 21h20.